

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Suzie Pelletier](#)

<https://www.cadre21.org/membres/44eb95b1a2a38e65b8704fea>

Date d'obtention : 2020-10-14 15:25:13

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

C'est un protocole d'intervention structuré pour les intervenants scolaires. Il nous permet de rester neutres et de poser les bonnes questions sans teinter de nos impressions. Pour moi, c'est rassurant d'avoir un cadre, une structure d'intervention similaire pour toutes les personnes impliquées. La méthode Sexto permet, avec les éléments recueillis, de déterminer s'il s'agit d'un acte impulsif ou d'un acte malveillant. La méthode Sexto donne de balises claires pour nos interventions et trace aussi les limites de celles-ci.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

De se référer à l'aide-mémoire et de suivre toutes les étapes de la méthode Sexto.

Je retiens des mises en situation qu'il est important de prendre toutes les dénonciations au sérieux. Il est nécessaire de suivre rigoureusement le protocole et de voir les impacts physiques et psychologiques sur la victime.

Il ne faut pas chercher à voir les images, toujours mentionner que l'on croit la personne et se faire rassurant.

De rencontrer toutes les personnes impliquées, une à la fois, dans la situation et d'utiliser une grille pour chaque personne.

Il faut encourager la victime à rester positive envers elle-même, l'aider à faire la distinction entre une erreur de jugement et la personne qu'elle est, lui rappeler de s'entourer de bons amis et être en mesure de bien soutenir la victime.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate est celle où l'on doit rencontrer l'instigateur (s'il est à mon école) et de confisquer son appareil et de contacter les parents.

Je crois que je crains un refus de collaborer et/ou une confrontation de la part de l'instigateur ou de ses parents. On dirait qu'avant la génération "tu n'as pas le droit de confisquer mon cellulaire, c'est mes effets personnels", ça me rend insécure.

J'ai peur de ne pas être à la hauteur dans cette situation.

Je peux me fier aussi sur le code de vie et de l'article sur l'utilisation adéquate des appareils électroniques de mon établissement scolaire.

Ce qui me rend mal à l'aise, c'est que mon rôle au Collège en tant que conseillère d'orientation est d'aider et de guider les jeunes et non de "réquisitionner".

Je sais que mon devoir est de protéger l'intégrité physique et psychologique de la victime, alors je saurai quoi faire le cas échéant et je peux toujours me faire aider par le service de police dans le cas où un élève ne désirait pas collaborer.

Alors, malgré tout, je sais que je serai en mesure d'intervenir adéquatement et de faire ce qu'il faut.